

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 sur la décentralisation,

VU l'articles 16 de la loi du 6 juin 1985 sur l'organisation municipale

CONSIDERANT

- que le bon déroulement de Fest'ILL de la Wantzenau et notamment sa parfaite sécurité, nécessite la fermeture à la circulation automobile du quai des Bateliers entre les n°2 à 17.

ARRETE**Article 1er: Réglementation 2.02.04*****Rues et places interdites au stationnement et à la circulation de tous les véhicules***

Samedi 13 juillet 2019 de 15h à 1 h

Dimanche 14 juillet 2018 de 10h à 20 h

la portion du quai des Bateliers située entre les n°2 et 17 sera interdite à la circulation de tous les véhicules.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les services communaux par la rue du Rohrwoerth, rue de la Carpe, rue du Peuplier, rue du Tilleul, et rue du Petit Magmod.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et régimes en vigueur.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 18 juin 2019

Le Maire Patrick DEPYL

